

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210649-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

0202 0580 0202

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/49 Participation financière Département Rond-Point de Québitre

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par délibération n°2021-03/30 du 17 Mars 2021, la commune de La Chapelle des Marais a décidé d'aménager une section de la route départementale 33 par la création d'un giratoire au lieu-dit de « Québitre » à l'intersection d'une voie communale afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, notamment la desserte de Québitre sur la voie communale.

Par délibération départementale du 3 juin 2021, le département envisage une participation visant à couvrir les dépenses relatives à la réfection de la chaussée au titre de l'entretien routier. Cette prise en charge est fixée à hauteur de 95 592 € TTC, correspondant à la contribution maximum, pour réaliser une couche de roulement générale et renforcer la structure de chaussée sur les emprises routières de l'aménagement du giratoire de la RD 33 du PR 77 +768 au PR 77 + 903 dans les termes de la convention annexée.

La participation financière du Département vise à couvrir les dépenses

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210649-DE

de la commune relatives au tapis d'enrobé de la structure de chaussée et la traversée cyclable valorise particulièrement les déplacements « mode actifs » et participe dès lors à la politique départementale en faveur des nouvelles mobilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre III du Code de la voirie routière

Vu le règlement départemental de voirie du 14 avril 2014

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 03 Juin 2021 autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention

Vu la délibération n°2021-03/30 du 17 Mars 2021 du Conseil Municipal de La Chapelle des Marais

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance des termes de la convention annexée à la convocation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte de la contribution financière du département à la commune La Chapelle des Marais à hauteur de 95 592 € pour permettre des travaux d'aménagement d'une section de la route départementale n°33 du PR 77 + 768 au PR 77 + 903 par la création d'un giratoire au lieu-dit « Québitre »

- Approuve la convention financière annexée à la présente délibération dont ont eu connaissance les membres du Conseil Municipal, et ses modalités établies en accompagnement des travaux d'aménagement d'une section départementale n°33 du PR +768 au PR 77 +903 par la création d'un giratoire au lieu Québitre sus visée sur la commune de la Chapelle des Marais

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210650-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2022 0630 2022

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/50 VENTE DES PARCELLES K N°604, K N°605, K N°606, K N°607, K N°622, K N°624 ET K N°625

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur HUBERT Alexis, demeurant 6 rue René Guy Cadou à Sainte-Reine-de-Bretagne (44160), a émis la volonté d'acquérir les parcelles K n°604 (490 m²), K n°605 (1336 m²), K n°606 (654 m²), K n°607 (660 m²), K n°622 (683 m²), K n°624 (630 m²) et K n°625 (1550 m²) situées lieu-dit « Les Brûlées » (zone NA1 du PLUi), d'une superficie totale de 6 003 m² appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 27/06/2019,

Vu l'accord de la Commission Urbanisme en date du 18/06/2019,

Vu l'accord écrit de Monsieur HUBERT Alexis en date du 12/04/2021 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais des parcelles K n°604 (490 m²), K n°605 (1336 m²), K n°606 (654 m²), K n°607 (660 m²), K n°622 (683 m²), K n°624 (630 m²) et K n°625 (1550 m²) situées lieu-dit « Les Brûlées » et de la prise à sa charge des frais de notaires et de géomètres.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

Municipal de vendre à

ID : 044-214400301-20210630-D20210650-DE

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur HUMBERT Alexis des parcelles K n°604 (490 m²), K n°605 (1336 m²), K n°606 (654 m²), K n°607 (660 m²), K n°622 (683 m²), K n°624 (630 m²) et K n°625 (1550 m²) situées lieu-dit « Les Brûlées » et d'une superficie totale de 6 003 m² au prix de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de vendre à Monsieur HUMBERT Alexis demeurant 6 rue René Guy Cadou à Sainte-Reine-de-Bretagne (44160), les parcelles K n°604 (490 m²), K n°605 (1336 m²), K n°606 (654 m²), K n°607 (660 m²), K n°622 (683 m²), K n°624 (630 m²) et K n°625 (1550 m²) situées lieu-dit « Les Brûlées » et d'une superficie totale de 6 003 m².
- Dit que les terrains sont vendus au prix de 600 €, les frais d'acte seront à la charge de de l'acheteur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Franck HERVY

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210651-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le TRENTE du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/51 ACQUISITION PARCELLE AE n°566

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

Les Consorts BELLIOU, représentés par Mme LAURENT-BELLIOU Catherine demeurant 25 route de Saint-André-des-Eaux - Kerlany à GUÉRANDE (44350) et Mme BELLIOU Bénédicte demeurant 76 avenue Félix Vincent à ORVAULT (44700) sont propriétaires de l'unité foncière située 50 boulevard de la Gare, cadastrée section AE n°566 (superficie 700 m², situé zone UAb3 du PLUi) et composée d'une maison habitation et d'un jardin.

Eu égard à la situation du terrain sis en plein cœur du centre bourg, et du futur projet immobilier îlot Graineterie, la commune se propose de faire l'acquisition de ce terrain. Dans la perspective de cette opération foncière, il sera projeté de diviser le terrain, la Carène souhaitant acquérir le reste du fond de jardin pour 30.000€,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 02/11/2020,

Vu la proposition de la commune de La Chapelle-des-Marais et de la CARENE en date du 04/06/2021 d'acquérir cette parcelle au prix de 275.000€,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

à la date du 08/06/2021

ID : 044-214400301-20210630-D20210651-DE

Vu la contre-proposition des consorts BELLIO
de vendre cette parcelle au prix de 280.000€,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°566 située 50 boulevard de la Gare et d'une superficie totale de 700 m² au prix de 280.000€ ; étant précisé que la commune souhaite par la suite, subdiviser le terrain avec la Carène, et mettre en place, pour sa partie restante, un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier du département, les modalités de ce portage restant à définir.

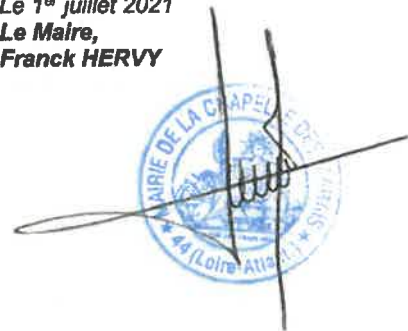
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'acheter aux consorts BELLIO, représentés par Mme LAURENT-BELLIO Catherine demeurant 25 route de Saint-André-des-Eaux - Kerlany à GUÉRANDE (44350) et Mme BELLIO Bénédicte demeurant 76 avenue Félix Vincent à ORVAULT (44700) la parcelle cadastrée section AE n°566, d'une superficie totale de 700 m².
- Dit que le terrain comporte une habitation et un jardin et est vendu au prix de 280.000€, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge du demandeur public,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette acquisition,
- Autorise le Maire à solliciter tous types de subventions au soutien de cette acquisition et des éventuels travaux qui pourraient être entrepris.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210652B-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTÉ** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/52 MODIFICATION

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT HALGAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, suite aux Promotions et Avancements de grade 2021.

Catégorie B :

- 1 emploi de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi de Technicien à temps complet

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210652B-DE

- 1 emploi d'Animateur à temps complet

Catégorie C :

- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,9/35^e)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Modifie le tableau des effectifs dans les termes en créant, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Catégorie B :

- 1 emploi de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi de Technicien à temps complet
- 1 emploi d'Animateur à temps complet

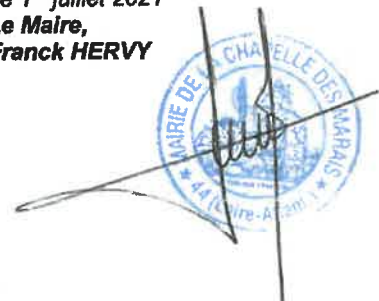
Catégorie C :

- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,9/35^e)

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY**



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210653-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2022 0630 2022

L'an deux mil vingt et un, le TRENTE du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/53 Renouvellement de la Convention d'Expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT HALGAND

Pour rappel, l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est assurée par les Centres de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Par délibération n°2018-05/023 du 30 Mai 2018, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais a décidé d'adhérer à l'expérimentation de la

médiation préalable obligatoire et de confier
Loire-Atlantique, autorisant le Maire à signer

Initialement le décret n°2018-101 du 16 février 2018 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle de que fixée par la Loi n°2016-1547).

Par décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020, la date limite de l'expérimentation a été reportée en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG 44 a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé Mr le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale à l'exclusion de toute autre modification.

Pour précision l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant prolongeant ladite expérimentation jusqu'au 31 Décembre 2021.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Vu la loi n°2019-222 du 23 Mars 2019

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018

Vu le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020

Vu la délibération n° 2018-05/023 du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais 30 Mai 2018

Vu l'avenant joint, notamment à la convocation et dont ont pris connaissance les conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

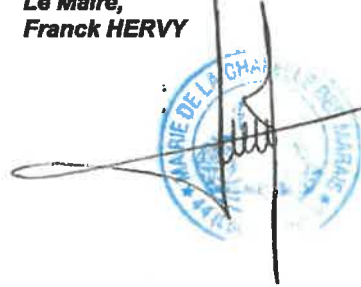
ID : 044-214400301-20210630-D20210653-DE

- Décide de conclure l'avenant de prolongation de la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire jusqu'au 31 décembre 2021 signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire Atlantique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210654-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le TRENTE du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/54 Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA - Candidature dans le cadre du Programme ACTEE - Approbation.

RAPPORTEUR : Gilles PERRAUD

La Chapelle des Marais s'est engagée avec l'ensemble des collectivités composant la CARENE, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à réduire de 25 % ses consommations énergétiques d'ici à 2030 tous secteurs d'activité confondus (patrimoine immobilier, transports, résidentiel, tertiaire...).

Dans un souci d'exemplarité, La Chapelle des Marais a décidé de focaliser son attention sur des travaux d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine bâti permettant la maîtrise des coûts et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Les évolutions réglementaires, telles que le Décret tertiaire, élèvent les exigences sur les économies d'énergie pour les propriétaires de bâtiments tertiaires. Ainsi, les consommations énergétiques devront baisser de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'élaborer une stratégie

efficace qui se base sur :

- Une connaissance affinée des propriétés des bâtiments,
- La constitution d'un catalogue d'actions de transition écologique,
- La planification et le suivi des actions,
- La mise en place de leviers pour la mise en œuvre du plan d'actions : ingénierie financière, mutualisation, accompagnement technique...

La Carène cherche à poursuivre la mutualisation des expertises et des compétences partagées pour les mettre à profit du plus grand nombre d'acteurs publics et ainsi bâtir une stratégie patrimoniale énergétique cohérente et concertée.

Dans ce cadre, la CARENE se propose de coordonner un groupement composé des 10 communes de l'agglomération, de la SPL SONADEV Territoires Publics et de la SPL SNAT pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La candidature s'appuiera également sur l'expérience et les compétences du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA, lauréat du précédent Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Energétique) du programme ACTEE.

L'obtention d'un cofinancement permettra notamment :

- De créer un poste mutualisé d'économiseur de flux,
- De définir une stratégie et améliorer les connaissances du patrimoine public au travers du développement d'outil de suivi et d'instrumentation,
- D'apporter un soutien aux collectivités pour l'adoption d'objectifs ambitieux,
- D'accompagner les membres du groupement dans la construction d'un plan d'actions opérationnelles sur 10 ans avec une vision objectivée jusqu'à 2050,
- De développer une ingénierie financière innovante (CEE, Marché Public Global de Performance, intracting) pour démultiplier les efforts sur le patrimoine public malgré des contraintes budgétaires toujours plus fortes.

Les membres du groupement ont chiffré les actions éligibles pour un montant total de 807 K€ et solliciteraient une aide de 427,5 K€. La répartition est prévue comme suit :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du pro	
Lot 1 Etudes techniques	285 000	142 500
Lot 2 Ressources humaines	334 000	167 000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	140 000	70 000
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	48 000	48 000
Total d'aide	807 000	427 500

	CARENE (yc SONADEV* et SNAT*)	Saint-Nezairre	Communes CEP
Total Montant Projet €	281 000	327 000	199 000
Total Montant Aide sollicitée €	151 000	177 000	99 500

**Les études énergétiques, les outils de suivi, les études de MOE sur le patrimoine de la SONADEV et de la SNAT seront pris en charge par la CARENE*

Dans cette période particulièrement marquée par les tensions budgétaires, la mutualisation des ressources et la construction d'un programme pluriannuel à une échelle élargie permettront de prioriser les actions et les investissements dans le temps.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une convention définissant précisément les actions à mettre en œuvre et les modalités pratiques et financières de celles-ci.

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Vu l'arrêté du 17 janvier 2021 qui vient compléter l'arrêté méthode du 10 avril 2020 en fixant des seuils de consommation énergétique par catégorie d'activité tertiaire

Vu la convention de partenariat portée à la connaissance des conseillers municipaux notamment lors de la convocation

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 Mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la Chapelle des Marais à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR dans les conditions précitées,
- Autorise Mr le Maire ou à son représentant à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette action.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210654-DE

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

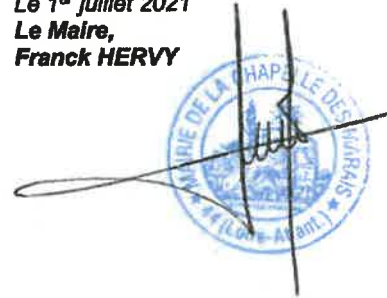
- **la transmission en Sous-préfecture le :**
- **la publication le**

Fait à la Chapelle des Marais

Le 1^{er} juillet 2021


Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 
ID : 044-214400301-20210630-D20210655-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/55 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Cinéma La Couronne

RAPPORTEUR : LEMEIGNEN Nadine

Le Cinéma La Couronne, est une association française à but non lucratif, qui intervient sur le territoire de la Roche Bernard, pour la diffusion de films et documentaires. La proximité du territoire conduit la commission a décidé d'avoir une action de solidarité dans le contexte de crise sanitaire actuel. Il nous parait utile de soutenir exceptionnellement cette association pour laquelle le public de la commune est concerné.

Eu égard donc à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association, dans le contexte actuel de crise sanitaire, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2021 une subvention exceptionnelle à hauteur de 175 €, afin de les aider dans leurs missions.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment l'article L 1611-4

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210655-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

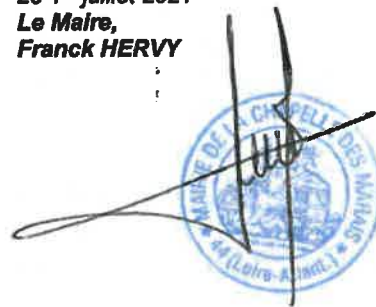
- Décide d'allouer à l'association Ciné la Couronne de la Roche Bernard, pour l'année 2021 une subvention exceptionnelle à hauteur de 175 € afin de les aider dans leurs missions quotidiennes

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210656-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/56 RENOUELEMENT CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR : Nadine LEMEIGNEN

Le Projet Culturel de Territoire vise à développer les services publics de la culture via un programme d'actions sur tout le territoire de la Carène. Pour poursuivre l'engagement, le Conseil Communautaire de la Carène a approuvé par délibération du 29 septembre 2015, le transfert vers l'Agglomération de la compétence « Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire ». Ainsi chaque commune garde sa propre compétence culture maintenant ainsi la singularité des politiques culturelles locales.

Le retour d'expérience est positif, s'inscrivant dans une politique culturelle de qualité, les coopérations se poursuivant, d'autres se développant.

En cette période de renouvellement du PCT, sont organisés des temps forts dont les objectifs sont de se ré-appropriier les enjeux culturels du territoire, discuter sur les priorités à porter pour chacune des orientations, engager la déclinaison des priorités en termes de pistes d'action, de planification, de moyens et enfin situer et s'accorder sur le développement de la politique intercommunale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Recu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210656-DE

Le pilotage de ce projet par la CARENE né modalités financières de mise en œuvre au niveau de la convention cadre annexée à la présente délibération dont principalement, l'engagement financier de principe de la commune, plafonné à 50 % du coût total de l'action.

Il vous est demandé d'approuver la Convention cadre relative aux modalités financières de mise en œuvre du projet culturel de territoire entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim, Donges et La Chapelle des Marais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de la CARENE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant renouvellement signature de la Convention Territoriale de Développement culturel

Vu la délibération n°2016-11/059 du 2 Novembre 2016

Vu la convention cadre portée à la connaissance des conseillers municipaux et jointe à la convocation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la Convention cadre relative aux modalités financières de mise en œuvre du projet culturel de territoire entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim, Donges et La Chapelle des Marais,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec les communes ainsi que tous les documents subséquents s'y rapportant

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

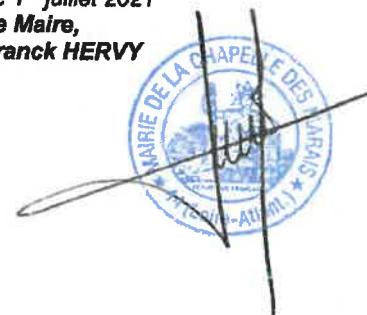
- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais

Le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210657-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/57 CONVENTION D'UTILISATION DE VEHICULES COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Cyrille HERVY

Considérant que de par leur investissement au maintien du lien social, de nombreuses associations ont été à même de solliciter l'utilisation des véhicules communaux pour l'organisation de manifestations.

Eu égard à la fréquence de cette utilisation et dans le souhait de ré-impulser une dynamique collective dans le contexte sanitaire actuel, il est paru nécessaire de donner un cadre de référence à ces fréquentes utilisations afin de sécuriser la situation des parties.

A cette fin, il vous est soumis une convention dont l'objet consiste à définir les conditions de prêt d'un véhicule communal à une association, étant précisé que ce prêt a uniquement pour vocation de faciliter le transport de matériel communal, dans le cadre d'une manifestation organisée par l'association sur le territoire communal.

La présente convention d'une durée d'un an a vocation à être renouvelée tacitement entre les parties.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

Logos des parties ont été

ID : 044-214400301-20210630-D20210657-DE

Les modalités de prêts et les droits et obligations ainsi définies afin de sécuriser cette utilisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la convention jointe et dont les conseillers municipaux ont pris connaissance notamment lors de la convocation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant de signer ladite convention de prêt d'un véhicule communal entre la commune de La Chapelle des Marais et les associations et tout document s'y afférent.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

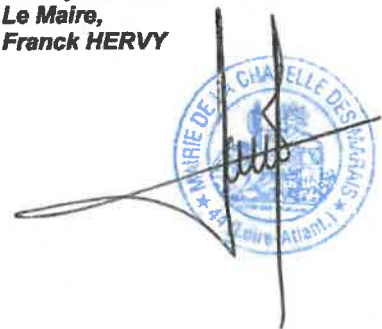
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210658-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le TRENTE du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/58 CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE MISSILLAC ET LA CHAPELLE DES MARAIS

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

Pour rappel, en 2016 Les deux communes avaient convenu qu'au vu des services et équipements existants à Missillac, celle-ci disposant de toutes les structures nécessaires pour accueillir les enfants missillacais, aucune dérogation pour l'inscription d'enfants missillacais à l'école publique des Fifendes n'est accordée (et ce depuis le 27 mai 2009), sauf cas prévus par les textes.

En effet, la scolarisation d'un enfant dans une autre commune ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre commune avant le terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement de même cycle de la commune d'accueil.

La convention avait donc pour objet de déterminer les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans la commune de Missillac et accueillis à l'école publique de la Chapelle des Marais.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

produit en numérisant le

ID : 044-214400301-20210630-D20210658-DE

La dernière convention a été signée pour une durée de 4 ans et arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler au coût de l'enfant.

Pour rappel, par délibération n°2021-04/45 du 28 avril 2021 du Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, le montant du forfait communal a été fixé à 1 139.56 € par élève de maternelle domicilié sur la commune et 323.63 € par élève de l'élémentaire domicilié sur la commune.

Le calcul de la participation définit dans la convention avec Missillac est défini comme suit :

Coût d'un élève de l'école publique x nombre d'élèves Missillacais

les dépenses relatives aux activités périscolaires (inclus le restaurant scolaire) étant exclues.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation déterminant les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune

Vu les délibérations n°2016-03/015 du 30 Mars 2016 et 2021-04/45 du 28 Avril 2021 du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais

Vu le projet de convention ci-annexé qui a été portée à la connaissance des conseillers municipaux et joint à la convocation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Missillac et La Chapelle des Marais pour une durée de quatre ans et prenant effet pour l'année scolaire 2020-2021.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte, document y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais

Le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLOX

ID : 044-214400301-20210630-D20210659-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

0000 0000 0000

L'an deux mil vingt et un, le TRENTE du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/59 Avenant de prolongation de partenariat - Relais d'Assistantes Maternelles

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

Pour rappel, la commune d'Herbignac a souscrit avec le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales de Loire Atlantique une convention portant agrément d'un Relais d'Assistantes Maternelle avec les quatre communes du Canton à savoir La Chapelle des Marais, Saint Lyphard Assérac et Herbignac pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2020.

L'échéance de cette convention a été l'occasion pour les nouveaux élus de se rencontrer et d'échanger sur les modalités et leurs attentes en ce qui concerne ce service.

La validité de ladite convention a pris fin le 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler, ne serait-ce que pour couvrir les prestations ayant eu lieu au 1^{er} semestre 2021.

Par ailleurs,

1. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, pour sa part, a revalidé le projet pour une seule année, demandant à chaque

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210659-DE

commune de réinterroger la place du RAM au s

2. A l'horizon 2022, chaque collectivité devrait avoir signé une Convention Territoriale Globale (CTG) intégrant logiquement les actions du RAM.

Dans cette optique, la commune de La Chapelle des Marais ne peut pas s'engager jusqu'en 2024 à l'échelon cantonal, et souhaiterait voir notifié dans cet avenant, la possibilité de sortir du projet actuel.

En effet, trois mois avant l'échéance les 4 partenaires effectueront un bilan et conviendront par accord express de la reconduction ou non de la convention qui pourra être amendée par demande de l'une ou l'autre des parties.

Au regard de ces deux éléments, il est convenu, avec l'aval des élus des 4 communes présents lors de la réunion du 18 Mars 2021, de procéder à la signature d'un avenant, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'avenant dont les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance avec la convocation au présent Conseil

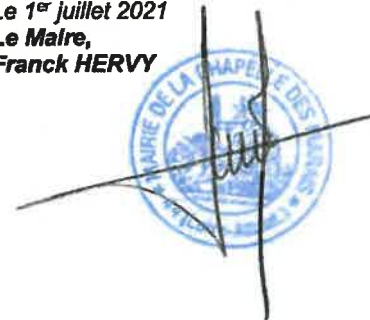
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant de signer l'avenant à la convention partenarial du RAM pour une durée d'un an couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et tout acte, document y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :


- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 
ID : 044-214400301-20210630-D20210660-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0500 8008

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/60 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

La commune de La Chapelle des Marais, dans le cadre de la nouvelle mandature, souhaite ré actualiser son Projet Educatif Local, afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif.

Par délibération du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais a souhaité prendre le temps de s'approprier les sujets complexes abordés dans le PEDT.

Le Projet Educatif local tiendra lieu d'avant-projet en vue de l'élaboration d'un futur PEDT.

Ce projet éducatif local permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune et de fixer les orientations et les moyens mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions.

Le projet éducatif traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

Après un diagnostic historique, et reprise de
programme politique, deux axes concernent plus
l'Enfance la Jeunesse et le soutien aux famille à savoir

1/ Valoriser et développer une culture commune notamment :

- en soutenant le Conseil municipal des Enfants
- en adoptant et restructurant l'Esp'ado
- en créant un Skate Park
- en créant un parcours de santé

2/ Soutenir et amplifier la Solidarité sur le territoire :

- en adaptant les tarifs de cantine aux ressources des familles
- en accompagnant la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Sur cette base, la commune de La Chapelle des Marais a fixé quatre orientations ayant pour objectif de donner du sens de la cohérence et de la complémentarité aux différentes actions menées autour des questions éducatives à savoir :

- favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération l'entraide
- favoriser le développement de l'enfant à partir du jeu
- favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité
- favoriser les relations et les liens avec les familles.

Ce projet éducatif local traduit l'engagement des élus, leurs priorités et leurs principes dans le domaine éducatif et permet de déterminer les actions et moyens mis au service dudit projet. Il concerne les 0-18 ans et est établi de 2021-2026 en organisation des évaluations et des mises à jour régulières afin de vérifier en contenu la pertinence des actions par rapport aux évolutions concrètes du public ciblé.

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021

Vu l'Ordonnance n°2021 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu la délibération n°2020-11/85 du 04 Novembre 2020

Considérant que le projet éducatif local est un cadre qui articule les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de l'engagement de la commune à la conclusion d'un Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2026 visant à articuler les différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre

- Prend acte que ce projet éducatif local vise à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire en organisant les complémentarités les coopérations le partenariat

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210660-DE

- Autoriser le Maire ou son représentant à
relatives à ce dossier

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210630-D20210661-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt et un, le TRENTE du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/61 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEUXIEME PHASE DE RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

La construction de la Maison de l'Enfance de La Chapelle des Marais date de 1998, avec l'installation d'un Centre de Loisirs sans Hébergement, l'ouverture du service péri scolaire puis celle d'une halte-garderie 1 jour et demi par semaine.

En 2005, une extension de la structure passant de 260 m² à 505 m², permet l'ouverture d'un Multi Accueil pouvant accueillir 20 enfants de 2 mois à 4 ans et un ALSH pour les enfants de 3 à 12 ans.

Depuis l'ouverture en 1998, aucune opération de rénovation n'a pu être réalisée. Les sols et les murs se sont abîmés au fil des années, avec la présence de « moisissures » suite à des fuites d'eau, des traces d'usure, le papier de fibre manquant ou arraché au niveau mural.

Il est primordial d'accueillir les enfants et leurs familles dans un lieu agréable, propre et répondant à toutes les normes de sécurité sanitaire.

Il tient à cœur, aussi, d'offrir à nos agents un lieu de travail et des conditions de travail propices à leur qualité de vie au travail et à leur

investissement.

La première phase d'un plan de rénovation a débuté à l'été 2020 avec la réfection des sols côté Multi Accueil et celle des murs côté ALSH.

Afin de poursuivre la rénovation des locaux, la deuxième phase des travaux aura lieu entre le 2 Août et le 13 Août 2021, pendant la fermeture des locaux au public.

Cette fois ci, les murs seront restaurés côté multi accueil et un nouveau sol sera posé dans l'ensemble des pièces restantes côté Accueil de Loisirs.

La suite du projet de rénovation de la Maison de l'Enfance est toujours éligible à l'aide financière de la CAF « Investissement pour travaux immobiliers ».

Le montant global du projet, réfection du sol et peinture s'élève à :
28 826.55 € HT

La subvention demandée pourra atteindre 80 % maximum de la dépense subventionnable en respectant les 2 plafonds suivants :

- Au maximum 80 % du coût par place
- Au maximum 4 000 € par place

A cette fin, il vous est proposé de répondre à l'Aide à l'Investissement 2021 pour des Travaux Immobiliers dans le cadre de la deuxième phase de la rénovation de la Maison de l'Enfance suivant un plan de financement s'articulant ainsi :

Aide à l'investissement 2021 Travaux immobiliers

Dépenses			Recettes			
projet	montant HT	montant TTC	Cofinanciers	Dispositif	Montant HT	Taux
réfection des sols	19 627,55 €	23 333,18 €	CAF	FME	23 061,24	80%
réfection des murs	9 198,90 €	11 038,68 €	commune		5 761,31	20%
	28 826,55 €	34 591,86 €	Total		28 826,55 €	

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse Vie scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique) le subventionnement de la deuxième phase de rénovation de la Maison de l'Enfance suivant le plan de financement joint :

Aide à l'investissement 2021 Travaux immobiliers

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210662-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8002 0500 8002

L'an deux mil vingt et un, le **TRENTE** du mois de **JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 06/62 TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Rapporteur : Franck HERVY

La Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2022.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Vu la loi n° 78-788 du 28

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210630-D20210662-DE

Vu la circulaire n° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2022,

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

Désigne les neuf membres suivants :

- 1- P 16 n°2 BERCEGAY Marie Noelle née en 1962
- 2- P 59 n° 4 DESAILLY Sheldon né en 1997
- 3- P 137 n° 5 LELIEVRE Patrice né en 1966
- 4- P 30 n°10 BOUTRY Catherine née en 1961
- 5- P 141 n°10 LEROUX Laurence née en 1970
- 6- P 128 n°2 LECOMTE Sylvie née en 1974
- 7- P 210 n°3 TANGUY Marie Hélène née en 1959
- 8- P 31 n°9 BRAULT Stéphane né en 1972
- 9- P 81 n°3 GIVAUDAN André né en 1967

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Franck HERVY

